



# IMMIGRATION Canada

## **Demande de résidence permanente**

Guide à l'intention des  
travailleurs qualifiés -  
fédéral -  
Processus simplifié



### **Table des matières**

Comment nous joindre . . . . .	2
Aperçu . . . . .	3
Comment faire la demande . . . . .	4
Étape 1. Complétez les formulaires . . . . .	4
Étape 2. Payez les frais . . . . .	6
Étape 3. Postez votre demande . . . . .	7
Pendant le traitement de votre demande	7
Et ensuite? . . . . .	8
Les critères de sélection . . . . .	9
Travailler au Canada . . . . .	11
Les membres de la famille . . . . .	12

### **Formulaires :**

- Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008SW)
- Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)

### **Instructions spécifiques du bureau des visas\* :**

#### **Appendice A**

\*Les instructions spécifiques du bureau des visas renferment les exigences régionales. Les instructions se trouvent sur notre site Web : [www.cic.gc.ca/qualifie](http://www.cic.gc.ca/qualifie).

Ce guide est produit gratuitement par Citoyenneté et Immigration Canada et ne doit pas être vendu aux requérants.

**Also available in English**

## Comment nous joindre

### Site Web

Vous pouvez obtenir des précisions sur les programmes offerts par Citoyenneté et Immigration Canada en vous rendant sur le site [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca). Les **services en ligne** de notre site Web permettent, pour certains types de demande, de faire des changements d'adresse et de connaître l'état de la demande.

### Au Canada

Si vous êtes au Canada, vous pouvez aussi communiquer avec le **Télécentre**. Ce service automatisé, facilement accessible à l'aide d'un téléphone à clavier, est offert sept jours par semaine, 24 heures par jour. Vous pouvez écouter de l'information préenregistrée sur de nombreux programmes et commander des formulaires de demande; pour certains types de demande le service automatisé peut même vous renseigner sur l'état de votre dossier.

Ayez du papier et un crayon à portée de main afin d'être prêt à noter les renseignements dont vous avez besoin. Écoutez attentivement les instructions et appuyez sur la touche appropriée.

En tout temps au cours de votre appel, vous pouvez appuyer sur \* (l'étoile) pour réentendre le message; appuyez sur le « 9 » pour revenir au menu principal; appuyez sur le « 0 » pour parler à un agent; appuyez sur le « 8 » pour mettre fin à votre appel. Si vous avez un téléphone à cadran, attendez qu'un agent vous réponde.

Si vous souhaitez parler à un agent, vous devez appeler du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale).

---

**De partout au Canada, composez le**

**1-888-242-2100 (sans frais)**

---

### Utilisez-vous un téléscripneur?

Vous pouvez bénéficier de notre service ATS du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale) en composant le **1-888-576-8502** (sans frais).

### À l'extérieur du Canada

Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada, vous pouvez communiquer avec une ambassade, un haut-commissariat ou un consulat du Canada. La liste des adresses, des numéros de téléphone et des adresses Web se trouve sur notre [site Web](#).



**Il ne s'agit pas d'un document juridique.** Pour des renseignements de cet ordre, veuillez consulter la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou la *Loi sur la citoyenneté*, selon le cas, ainsi que leurs règlements d'application.

**On peut se procurer une version de ce document adaptée à des besoins particuliers.**

# Aperçu

---

Ce guide d'instructions contient tous les renseignements et formulaires dont vous avez besoin pour présenter une demande de résidence permanente dans le cadre du Processus simplifié des Travailleurs qualifiés (fédéral). Dans le cadre de ce processus, le demandeur ne soumet pas de documents en appui à sa demande initiale, mais plutôt à une date ultérieure durant le processus. Pour plus de renseignements, consultez la section [Et ensuite?](#)

**Un résident permanent** est une personne autorisée à vivre au Canada en permanence mais qui n'a pas la citoyenneté canadienne.

Un **travailleur qualifié** est une personne qui peut devenir résidente permanente du fait de sa capacité à réussir son établissement économique au Canada.

Il y a présentement une liste d'attente pour les demandeurs dans la catégorie des Travailleurs qualifiés (fédéral), créant un délai de plusieurs années dans le traitement des demandes. Le Processus simplifié a été introduit pour éviter que les demandeurs doivent soumettre une mise à jour de leurs documents plus d'une fois.

Dans le cadre de ce processus, les demandeurs ne doivent soumettre qu'un formulaire de base et les frais. Cela garantit une place dans la liste d'attente et signifie que les règlements en vigueur lors de la demande initiale seront appliqués à la demande.

## Qui peut présenter une demande dans le cadre du Processus simplifié?

Vous pouvez demander la résidence permanente en tant que travailleur qualifié (fédéral) dans le cadre du Processus simplifié si :

- vous rencontrez les critères de sélection de cette catégorie (consultez la section [Les critères de sélection](#) pour plus de détails);
- vous n'avez pas accès à un emploi réservé au Canada;
- vous n'avez pas, actuellement, le statut de résident temporaire au Canada à titre de travailleur ou d'étudiant;
- vous n'avez pas d'autre demande de résidence permanente dans la catégorie économique en cours de traitement;
- vous ne faites pas partie de la catégorie des Candidats des provinces;
- vous n'avez pas été sélectionné par le Québec.
- vous n'avez pas soumis votre demande par l'entremise du bureau des visas du Canada à Buffalo.

Si vous ne rencontrez pas ces exigences (par exemple, si vous avez un emploi réservé au Canada), vous pourriez tout de même être admissible pour faire une demande dans le cadre du processus habituel de Travailleur qualifié (fédéral). Pour plus de renseignements, consultez notre [site Web](#).

Votre expérience de travail, votre connaissance de l'anglais et du français ainsi que les fonds à votre disposition sont quelques-uns des critères qui nous aideront à déterminer si vous vous qualifiez en tant que Travailleur qualifié (fédéral). Pour en savoir plus à propos des critères, et pour vérifier si vous rencontrez les exigences, référez-vous à la section [Les critères de sélection](#).

## Autres catégories

Si vous croyez pouvoir vous qualifier dans une catégorie différente, veuillez consulter le tableau ci-dessous.

Si	Consultez le guide :
Vous êtes sélectionné par la province de Québec	<a href="#">Guide pour les travailleurs qualifiés du Québec</a>
Vous êtes candidat d'une province aux termes du Programme des candidats des provinces	<a href="#">Guide pour les candidats des provinces</a>
Vous souhaitez immigrer au Canada à titre d'investisseur, entrepreneur ou travailleur autonome	<a href="#">Guide pour les demandeurs de la catégorie des gens d'affaires</a>
Un membre de votre famille, tel un parent, époux(se) ou conjoint de fait, souhaite parrainer votre demande de résidence permanente	<a href="#">Guide pour les demandeurs de la catégorie du regroupement familial</a>

# Comment faire la demande

---

## Étape 1. Complétez les formulaires

Vous, en tant que demandeur principal, devez compléter et signer les formulaires suivants:

- [Demande de résidence permanente au Canada](#) (IMM 0008SW)
- [Recours aux services d'un représentant](#) (IMM 5476), s'il y a lieu

Cette section ne donne pas d'instructions pour toutes les cases des formulaires. La plupart des questions sont claires; des instructions ne sont données que lorsqu'elles sont nécessaires.

- Photocopiez les formulaires vierges de façon à ce que vous et les membres de votre famille en ayez chacun deux copies : une copie de travail et une copie finale. Conservez la copie de travail pour vos dossiers.
- Écrivez lisiblement avec un stylo bleu ou noir.
- Répondez en anglais ou en français, sauf si l'on vous donne d'autres directives.
- Joignez une feuille additionnelle s'il n'y a pas suffisamment d'espace sur le formulaire. Sur la feuille, indiquez votre nom, le titre du formulaire et le numéro ou la lettre de la question à laquelle vous répondez.
- Vous devez répondre à **toutes** les questions qui s'appliquent à vous. Si une section **ne s'applique pas** à vous, inscrivez « S.O. » ( Sans objet ). Si vous laissez des sections sans réponse ou que vous inscrivez « S.O. » dans une section qui s'applique à votre situation, votre demande vous sera retournée et le traitement sera retardé.
- S'il y a lieu, inscrivez les caractères d'écriture de votre langue maternelle pour tous les noms et adresses que vous inscrivez sur votre demande.

**Attention:** En vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, commet une infraction quiconque effectue sciemment une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse pour soutenir une demande de résidence permanente au Canada. Une telle infraction peut entraîner une interdiction d'entrer au Canada durant deux ans.

## ***Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008SW)***

Ce formulaire doit être rempli par:

- Vous, le demandeur principal

### **Combien de membres de votre famille sont inclus dans cette demande?**

Il s'agit de toutes les personnes qui demandent la résidence permanente dans le cadre de votre demande.

**Correspondance :** Décidez si vous êtes plus à l'aise pour lire et écrire en français ou en anglais et cochez la case appropriée.

**Entrevue :** Vous pourriez être convoqué en entrevue. Les entrevues peuvent se dérouler en français ou en anglais. Vous pouvez également passer l'entrevue dans une autre langue de votre choix mais dans ce cas, vous devrez acquitter le coût des services d'un interprète.

**13.** Il s'agit de l'adresse à laquelle nous vous expédierons la correspondance relative à votre demande. Inscrivez (en lettres moulées) votre adresse en français ou en anglais et, s'il y a lieu, également en caractères de votre langue maternelle.

**17.** Vous pouvez utiliser les cartes délivrées par un gouvernement national, provincial, ou municipal étranger, ainsi que les cartes délivrées par une organisation internationale reconnue comme la Croix Rouge pour vous identifier. Si vous avez une telle carte, inscrivez le numéro dans l'espace prévu. Photocopiez les deux côtés de la carte et joignez la photocopie à votre demande. Si vous n'avez pas de carte d'identité, inscrivez « S.O. ».

**23.** Utilisez les instructions sous **Facteur 2 : Compétences linguistiques** pour vous aider à déterminer vos compétences en français et en anglais.

**26.** Pour déterminer votre code national des professions (CNP), reportez-vous aux instructions données à la section **Les critères de sélection** de ce guide.

### **27. Détails des membres de votre famille**

Vous devez indiquer **tous** les membres de votre famille sur votre demande. Les membres de votre famille peuvent demander la résidence permanente dans le cadre de votre demande.

Les membres de la famille incluent :

- votre époux ou conjoint de fait; et
- vos enfants à charge.

Pour une définition complète, référez-vous à la section **Les membres de la famille**.

**Important:** Vous devez inscrire les noms de tous les membres de votre famille, même s'ils ne souhaitent pas demander la résidence permanente en même temps que vous. Inscrivez également les noms des membres de votre famille dont vous avez perdu la trace (notamment les personnes portées disparues ou présumées décédées). Vous **ne pourrez pas** parrainer à une date ultérieure les membres de votre famille qui ne sont pas indiqués sur votre demande.

**Nota :** Les époux ou les conjoints de fait séparés ou les anciens époux ou conjoints de fait ne sont pas des membres de la famille admissibles.

### **Quand les enfants à ma charge doivent-ils répondre à la définition d'enfants à charge?**

Vos enfants à charge doivent répondre à l'une des définitions d'enfant à charge le jour où vous présentez votre demande, et, pour les types B et C, doivent toujours répondre à cette définition pour que la résidence permanente leur soit octroyée ou qu'un visa de résident permanent leur soit délivré.

### **Vous accompagnera au Canada**

Indiquez si le membre de votre famille immigrera au Canada avec vous. Il ou elle peut arriver au Canada avec vous ou en tout temps entre votre arrivée et l'expiration de son visa.

28. Si vous ne signez pas ce formulaire, il vous sera retourné.

**Vous devez rencontrer tous les critères au moment où vous présentez votre demande.**

### Recours au service d'un représentant (IMM 5476)

Complétez ce formulaire seulement si vous nommez un représentant. Pour en savoir plus à propos de qui peut vous représenter et pour des renseignements pour remplir ce formulaire, consultez les *Instructions - Recours aux services d'un représentant* (IMM 5561).

### Communication de renseignements à d'autres personnes

Pour autoriser CIC à communiquer de l'information sur votre dossier à quelqu'un d'autre qu'un représentant, vous devrez remplir le formulaire *Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée* (IMM 5475). Ce formulaire est disponible sur notre site Web au [www.cic.gc.ca/francais/demandes/communiquer-renseigne](http://www.cic.gc.ca/francais/demandes/communiquer-renseigne) et auprès des ambassades, des hauts-commissariats et des consulats canadiens à l'étranger.

## Étape 2. Payez les frais

### Frais de traitement

- Ils sont **non remboursables**, que votre demande soit approuvée ou non;
- Vous devez les acquitter lorsque vous adressez votre demande au bureau des visas;
- Ils doivent être acquittés par vous, le demandeur principal, ainsi que par chaque membre de votre famille qui vous accompagne.

**Nota :** Il nous est présentement impossible d'accepter les paiements en ligne.

### Calcul des frais

Le tableau ci-dessous indique comment calculer le montant voulu en devises canadiennes. Il est parfois possible d'effectuer ce paiement dans une autre devise. Pour plus de renseignements sur les modalités de paiement, consulter l'**Appendice A** : Liste de contrôle.

FRAIS DE TRAITEMENT	Nombre de personnes	Somme par personne	Somme exigible
Demandeur principal	1	x 550 \$	550 \$
Époux ou conjoint de fait		x 550 \$	\$
Chaque enfant à charge âgé de 22 ans ou plus ou qui est marié ou engagé dans une union de fait sans égard à l'âge		x 550 \$	\$
Chaque enfant à charge âgé de moins de 22 ans qui n'est ni marié ni engagé dans une union de fait		x 150 \$	\$
		<b>Total</b>	<b>\$</b>

## Frais relatifs au droit de résidence permanente

- **490 \$ par personne** pour vous (le demandeur principal), ainsi que pour votre époux(se) ou conjoint de fait, si tel est le cas. Vos enfants à charge sont dispensés de payer les frais relatifs au droit de résidence permanente.
- Vous devez payer les **frais relatifs au droit de résidence permanente** avant que votre demande de résidence permanente ne soit finalisée. **Nous vous demanderons ce paiement** lorsque nous serons prêt à vous délivrer le visa de résident permanent.

## Étape 3. Postez votre demande

Faites-nous parvenir votre demande ainsi que les frais payés dans une grande enveloppe. Prière de ne pas plier les documents. Pour vos dossiers personnels, vous pouvez faire des photocopies des documents, des formulaires et de la preuve de paiement que vous présentez avec votre demande. Pour savoir à quel endroit poster votre demande, référez-vous à l'Appendice A.

**Vous ne devez soumettre que vos formulaires et votre preuve de paiement. Si d'autres documents sont inclus dans votre enveloppe, ils vous seront retournés.** Pour plus de renseignements à propos des documents, consultez la section [Et ensuite?](#)

**Nota :** Il nous est présentement impossible d'accepter les demandes en ligne.

## Comment vous assurer que votre demande ne vous est pas retournée

Avez-vous:

- répondu à **toutes** les questions sur les formulaires?
- indiqué "S.O." (sans objet) pour les questions ne s'appliquant pas à vous?
- signé les formulaires?
- inclus les frais appropriés?

## Pendant le traitement de votre demande

- (a) **Accusé de réception :** si votre demande est dûment remplie, vous recevrez une lettre qui:
  - vous informe de ce fait et vous donne le numéro de dossier du bureau des visas;
  - vous donne des instructions de base pour communiquer avec le bureau des visas;
  - vous donne un bref aperçu des prochaines étapes du traitement et des délais.
- (b) **Mise à jour de votre adresse :** si vous changez d'adresse, vous devez immédiatement en informer le bureau des visas par la poste, par fax ou par courriel. Vous devez indiquer votre numéro de dossier sur toute correspondance.

**Important :** Si votre situation personnelle change pendant le traitement de votre demande, vous ne **devez pas** contacter le bureau des visas. Une mise à jour de votre situation sera automatiquement demandée lorsque le bureau des visas sera prêt à traiter votre demande.

Les délais de traitement peuvent varier d'un bureau des visas à l'autre. Vous pouvez améliorer vos compétences linguistiques et en apprendre plus à propos des [collectivités du Canada](#) pendant le traitement de votre demande.

## État de votre demande

Vous pouvez connaître l'état actuel de votre demande en sélectionnant « Services en ligne » et « État de la demande du cyberclient » sur notre site Web ([www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)).

Si vous ne souhaitez pas que vos renseignements personnels soient accessibles en ligne, vous pouvez supprimer vos renseignements personnels publiés en ligne en vous rendant sur notre site Web ([www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)) et en cliquant sur « Services en ligne » puis sur « État de la demande du cyberclient ».

## Et ensuite?

---

### L'évaluation de votre demande

Le bureau des visas vous contactera lorsqu'il sera prêt à traiter votre demande, vous demandant de fournir une mise à jour de votre situation et vous demandant de compléter un formulaire relatif à vos antécédents des dernières années. Le bureau des visas vous enverra également une liste de documents à soumettre, tel qu'un passeport, une preuve d'examen médical, des certificats de police, des documents d'identité, une preuve du résultat de vos tests de langues, des diplômes, etc.

**Important :** Vous ne **devez pas** soumettre de certificats de police, de preuve d'examen médical, de preuve de résultat de vos tests de langues ou aucun autre document avant que le bureau des visas ne vous ait contacté.

### Examen médical

Vous, ainsi que tous les membres de votre famille, devez vous soumettre avec succès à un examen médical, même si les membres de votre famille ne sont pas inclus dans votre demande de résidence permanente. Les instructions relatives à l'examen médical vous seront fournies lorsque nous serons prêts à traiter votre demande.

Vous ne pourrez pas parrainer ultérieurement des membres de votre famille n'ayant pas subi et réussi un examen médical.

### Certificats de police

Lorsque nous étudierons votre demande, vous et tous les membres de votre famille âgés de 18 ans ou plus devrez fournir un certificat de police pour chaque pays dans lequel vous avez résidé pendant plus de six mois depuis l'âge de 18 ans.

### La décision

L'agent qui étudiera votre dossier fondera sa décision sur :

- le nombre de points que vous avez accumulé pour les critères de sélection;
- votre capacité de satisfaire à l'exigence touchant le montant des fonds suffisants pour la taille de votre famille.

Au cours du processus de traitement de votre demande, l'agent des visas pourra communiquer avec vous si :

- des documents supplémentaires sont nécessaires;
- une entrevue est nécessaire.

# Les critères de sélection

---

## Exigences minimales

Pour que votre demande soit étudiée, vous devez satisfaire aux exigences minimales, c'est-à-dire avoir les fonds requis pour vous établir et avoir au moins un an d'expérience professionnelle dans un poste à temps plein rémunéré. Cette expérience doit :

- avoir été acquise au cours des 10 dernières années
- figurer dans les genres de compétences 0 ou les niveaux de compétences A ou B de la Classification nationale des professions (CNP).

**Vous devez rencontrer tous les critères au moment où vous présentez votre demande.**

## Déterminer votre catégorie de la CNP

La CNP est le système de classification de toutes les professions au Canada. Elle décrit les tâches, les compétences, les aptitudes et les milieux de travail se rapportant aux professions.

Procédez comme suit pour déterminer si votre expérience professionnelle satisfait aux exigences minimales pour faire une demande à titre de travailleur qualifié :

**ÉTAPE 1.** Consultez notre site Web à l'adresse [www.cic.gc.ca/qualifie](http://www.cic.gc.ca/qualifie).

**ÉTAPE 2.** Faites défiler la page et sélectionnez le titre « Êtes-vous admissible dans la catégorie des travailleurs qualifiés? », puis sélectionnez le lien « Exigences minimales liées à l'expérience de travail ». Suivez les instructions pour déterminer si votre expérience de travail vous permet d'immigrer à titre de travailleur qualifié. Vous devez avoir une année continue d'expérience de travail rémunérée à temps plein ou l'équivalent, sans interruption, à temps partiel dans une ou plusieurs professions. Le travail à temps partiel peut se constituer de deux emplois effectués simultanément ou exercés pour une période équivalente à une année continue de travail.

**Nota :** Vérifiez la liste des professions à accès limité. Si vous avez de l'expérience professionnelle dans une profession à accès limité, **vous ne pouvez pas** l'utiliser pour satisfaire aux conditions d'admission à la catégorie travailleur qualifié. Au moment de la publication de ce guide, il n'y avait pas, au Canada, de profession à accès limité; toutefois, vous devriez consulter la liste actuelle sur notre [site Web](#).

## Fonds requis pour s'établir au Canada

Le gouvernement du Canada ne fournit pas d'aide financière aux nouveaux immigrants de la catégorie travailleurs qualifiés. Vous devez montrer que vous disposez de suffisamment d'argent non grevé par des dettes ou obligations, pour subvenir à vos besoins et à ceux des personnes à votre charge après votre arrivée au Canada.

Les fonds requis sont égaux ou supérieurs aux sommes mentionnées ci-dessous pour les familles comptant le nombre de membres indiqué.

Nombre de membres de la famille	1	2	3	4	5	6	7+
Fonds requis	10 168 \$	12 659 \$	15 563 \$	18 895 \$	21 431 \$	24 170 \$	26 910 \$
Exception	Si vous avez pris des dispositions pour un emploi, tel que le définit le facteur 5, ces conditions financières ne s'appliquent pas dans votre cas mais vous devez présenter votre demande dans le cadre du processus régulier.						

Le montant des fonds requis peut changer en tout temps. Consultez notre [site Web](#) pour vous assurer que vous disposez des plus récentes informations.

**Nous vous recommandons fortement** de vous renseigner sur le coût de la vie dans la région du Canada où vous avez l'intention de vous établir et d'apporter le plus d'argent possible afin de faciliter votre installation initiale.

## Critères de sélection

### Feuille d'autoévaluation

Cette feuille de calcul vous aidera à déterminer les chances de vous qualifier à titre de travailleur qualifié. Elle explique les facteurs d'attribution des points et vous aide à estimer le nombre de points que vous obtiendriez pour chacun.

Si vous êtes marié(e) ou vivez en union de fait, vous devez décider lequel de vous ou de votre époux ou conjoint de fait sera le demandeur principal; l'autre personne sera considérée comme membre de la famille. Utilisez la feuille de calcul d'autoévaluation pour déterminer lequel de vous obtiendrait le plus de points. Cette personne devrait être le demandeur principal.

Vous pouvez utiliser l'outil d'[autoévaluation en ligne](#) pour vous aider à calculer vos points.

### Facteur 1 : Études (maximum 25 points)

Des points sont accordés pour les études ainsi que pour le nombre d'années d'études à temps plein ou d'équivalent à temps plein. Pour mériter des points, vous devez rencontrer les **deux** critères mentionnés.

**Nota : Études à temps plein :** Au moins 15 heures d'études par semaine pendant l'année scolaire. Cela comprend toute période en milieu de travail qui fait partie du cours.

**Nota : Équivalent d'études à temps plein :** Le temps qui aurait été nécessaire pour terminer des études à temps partiel ou un cours accéléré si ces études avaient été faites à temps plein.

### Facteur 2 : Compétences linguistiques (maximum 24 points)

Des points sont accordés en fonction de la capacité démontrée de lire, d'écrire, d'écouter et de parler le français et/ou l'anglais.

### Facteur 3 : Expérience professionnelle (maximum 21 points)

Calculez vos points en additionnant toutes les années pendant lesquelles vous avez travaillé dans des postes à temps plein rémunérés :

- au cours des 10 dernières années

- qui **ne sont pas** des professions à accès limité (vérifier à l'adresse [www.cic.gc.ca/qualifie](http://www.cic.gc.ca/qualifie) et suivre le lien « Êtes-vous admissible? »)
- qui sont des emplois figurant dans les genres de compétences 0 ou les niveaux de compétences A ou B de la CNP.

#### **Facteur 4 : Âge (maximum 10 points)**

Des points sont accordés pour votre âge au moment où votre demande est reçue.

#### **Facteur 5 : Adaptabilité (maximum 10 points)**

Des points sont accordés pour certains critères d'adaptabilité en fonction de votre expérience et/ou de celle de votre époux ou conjoint de fait.

### **La note de passage**

Le 18 septembre 2003, la note de passage a été fixée à 67 points. Pour savoir quelle est la note de passage actuelle, consultez notre [site Web](#).

### **Soyez informé**

Il peut arriver que des modifications soient apportées aux critères de sélection et autres informations pour les travailleurs qualifiés. Veuillez prendre note que :

- Les demandes seront traitées conformément aux règles et règlements en vigueur au moment de la soumission de la demande.
- Vous trouverez sur notre [site Web](#) ([www.cic.gc.ca/qualifie](http://www.cic.gc.ca/qualifie)) les nouvelles, critères de sélection et formulaires les plus récents. Consultez-le périodiquement pour vous assurer de disposer de l'information la plus à jour.

**Important** : Si votre situation personnelle change pendant le traitement de votre demande, vous **ne devez pas** contacter le bureau des visas. Une mise à jour de votre situation sera automatiquement demandée lorsque le bureau des visas sera prêt à traiter votre demande.

## **Travailler au Canada**

Trouver un emploi au Canada requiert de la planification. Vous devez obtenir le plus d'information possible sur les exigences requises avant de faire une demande d'immigration. Il n'y a aucune garantie que vous trouverez un emploi et serez capable de travailler dans la profession que vous privilégiez.

Même si l'évaluation des diplômes ou des titres de compétences et la délivrance de permis ne font pas partie des exigences de la demande d'immigration à titre de travailleur qualifié, vous devez être au courant de ces questions si vous envisagez immigrer au Canada.

Suivez le lien vers la section [Travailler au Canada](#) de notre site Web pour trouver des sites utiles sur les professions réglementées et non réglementées.

# Les membres de la famille

---

Vous devez indiquer **tous** les membres de votre famille sur votre demande. Les membres de votre famille peuvent demander la résidence permanente dans le cadre de votre demande.

Les membres de la famille incluent :

- votre époux ou conjoint de fait; et
- vos enfants à charge.

**Important :** Vous devez inscrire les noms de tous les membres de votre famille, même s'ils ne souhaitent pas demander la résidence permanente en même temps que vous. Inscrivez également les noms des membres de votre famille dont vous avez perdu la trace (notamment les personnes portées disparues ou présumées décédées). Vous **ne pourrez pas** parrainer à une date ultérieure les membres de votre famille qui ne sont pas indiqués sur votre demande.

**Nota :** Les époux ou les conjoints de fait séparés ou les anciens époux ou conjoints de fait ne sont pas des membres de la famille admissibles.

## Conjoint de fait

Un conjoint de fait est une personne de sexe opposé ou de même sexe avec qui vous avez une relation conjugale et qui cohabite avec vous depuis au moins un an.

## Les enfants à charge incluent:

- vos enfants à charge;
- les enfants à charge de votre époux ou conjoint de fait;
- les enfants à charge de vos enfants à charge.

**Nota :** Si vous êtes divorcé ou séparé, un enfant mineur dont vous avez la garde conjointe ou exclusive est considéré comme un membre à charge de la famille. Ces dispositions s'appliquent même si l'enfant mineur habite généralement avec l'autre parent et s'il ne vous rejoindra pas au Canada.

**Nota :** Les enfants à charge incluent les enfants adoptés avant l'âge de 18 ans.

Type A	L'enfant est âgé de <b>moins</b> de 22 ans et est célibataire, c'est-à-dire qu'il n'est pas marié ni en union de fait.
Type B	L'enfant est inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité par les autorités gouvernementales et y suit des cours à temps plein <b>et</b> dépend du soutien financier de ses parents soit <ul style="list-style-type: none"><li>• depuis avant l'âge de 22 ans <b>ou</b>;</li><li>• depuis son mariage ou son union de fait (si l'union a eu lieu avant l'âge de 22 ans.)</li></ul>
Type C	L'enfant est âgé de 22 ans ou plus, dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents depuis avant la date de ses 22 ans et ne peut subvenir à ses besoins du fait de son état de santé.